

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20191003_3 du 3 octobre 2019

Direction des Finances

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le , conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur François PERROT.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 32

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - Gilles LAVACHE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - François-Noël BUFFET - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Blandine BOUNIOL - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Damien BERTAUD - François PERROT - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marcelle GIMENEZ pouvoir à Sandrine GUILLEMIN

Jérémy FAVRE pouvoir à Joëlle SECHAUD

ABSENT(ES) :

Philippe LOCATELLI

Objet : Maintien des garanties d'emprunt suite à la cession de 21 logements situés rue Voltaire par la SA HLM CITE NOUVELLE à ALLIADE HABITAT

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2252-1 et L2252-2 ;

Vu le code civil et notamment son article 2298 ;

Vu le code monétaire et financier et notamment son article R221-19 ;

En application de l'article L443-13 alinéa 3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération n° 20181004_2 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 portant sur la construction de 7 logements (6 PLUS et 1 PLAI) situés 35 rue Voltaire à Oullins ;

Vu la délibération n° 20181004_3 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 portant sur la construction de 14 logements (10 PLUS et 4 PLAI) situés 35 rue Voltaire à Oullins ;

Vu la demande de la SA HLM Cité Nouvelle sollicitant le maintien des garanties des emprunts contractés auprès de de la Caisse des Dépôts et Consignations pour permettre le transfert des prêts attachés au financement de ce programme à Alliade Habitat ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines et affaires générales du 24/09/2019

Vu le rapport par lequel Madame l'Adjointe expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Suite à la réforme du tissu des collecteurs de la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction) (1% logement), le Groupe Action Logement souhaite redéfinir un maillage cohérent de ses filiales immobilières pour plus d'efficacité et d'efficience. Alliade Habitat et Cité Nouvelle, en tant que filiales du groupe Action Logement sont directement impactées par ces évolutions.

L'objectif est notamment de permettre à ces entités de disposer non seulement de l'ensemble des compétences pour exercer au mieux leurs activités au sein des territoires, mais aussi de disposer des grands équilibres financiers permettant de répondre aux objectifs du groupe en matière de développement et de rénovation énergétique, dans un contexte perturbé par les dispositions de la loi de finance 2018, instaurant notamment la réduction de loyers de solidarité (RLS).

Les conseils d'administration de la société Cité Nouvelle et de la société Alliade Habitat ont approuvé le principe d'une cession du patrimoine de Cité Logement situé dans le Rhône, l'Ain et la Haute Savoie, soit 1489 logement, à Alliade Habitat.

Cette cession a été réalisée le 1er avril 2019, à la Valeur Nette Comptable des actifs, sans plus-value, et neutre financièrement et comptablement pour le cédant.

Sur la Commune d'Oullins, Cité Nouvelle a réalisé une opération de 21 logements situés rue Pasteur et rue Voltaire qui fera l'objet d'une cession à la réception prévisionnelle des travaux prévus pour fin octobre 2019. La Ville d'Oullins, lors du Conseil municipal du 4 octobre 2018, a accordé sa garantie aux emprunts contractés par Cité Nouvelle pour réaliser ce programme.

Afin de permettre le transfert des biens attachés au financement de programme à Alliade Habitat, Cité Nouvelle sollicite la ville d'Oullins pour autoriser le maintien des garanties octroyées au prêteur, la Caisse des Dépôts et Consignation, à hauteur de 15% du prêt constitué de 7 lignes pour montant de 1 247 000,00 € comme détaillé en annexe.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :
Abstention(s) :
Alain GODARD - Damien BERTAUD

APPROUVE le maintien des garanties octroyés pour les prêts attachés au financement du programme cédé à Alliade Habitat à hauteur de 15 % du prêt constitué de 7 lignes pour montant de 1 247 000 € dans les conditions rappelées en annexe.

AUTORISE Madame le Maire à signer l'attestation de maintien de garantie.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille dix neuf, le trois octobre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).